

REGLEMENT INTERIEUR
du service de surveillance du repas de midi
Commune de Vesancy
(Délibération du conseil municipal du 20 juin 2023)



Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles au service de surveillance du repas de midi qui est sous la responsabilité exclusive de la commune.

Le temps du repas est une pause importante dans la journée et ce doit d'être un moment de détente et de convivialité. Il a aussi une dimension éducative du bien vivre ensemble.

Article 1 – Lieu, modalités et capacité d'accueil

La surveillance du repas de midi est un service municipal facultatif réservé aux enfants de l'école de Vesancy, à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Elle a lieu au **340 rue du Château**.

Ce service est placé, sous l'autorité du personnel communal (ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) et de toute personne habilitée par le maire à effectuer cette mission et occasionnellement avec l'aide de bénévoles.

Le nombre maximum d'enfants placés sous la surveillance d'un adulte est fixé à 15.

Au-delà, une deuxième personne doit être présente

Article 2 – Accès et sécurité

INTERDICTION AUX ENFANTS DE TRAVERSER LA RUE DU CHÂTEAU NON ACCOMPAGNES PAR UN ADULTE.

Avant le déjeuner, (fin des enseignements du matin) les 2 professeurs des écoles accompagneront les enfants à la salle communale.

Après le déjeuner, sous l'autorité du personnel communal (muni d'un gilet jaune), les enfants traverseront la route pour se rendre dans la cour de récréation avant de rentrer en classe.

Article 3 – Fonctionnement

Le repas, à **réchauffer** aux micro-ondes, est fourni par les parents dans un récipient **en verre** avec couvercle en plastique hermétique.

Merci de bien vouloir fournir **UN SEUL plat en verre** contenant protéines, légumes/féculents et **UN dessert**, l'ensemble **marqués au nom de l'enfant** et fermés hermétiquement.

Le matin, en arrivant la personne qui accompagne l'enfant dépose le repas directement dans le réfrigérateur de la cuisine et dépose le sac isotherme, gourdes, jus de fruit, gouters... dans un des casiers.

Après le déjeuner, l'enfant récupère les récipients et les range dans son sac.

La porte de la salle communale **sera fermée le matin dès 9h00** et dès 13h après le déjeuner.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire auprès du secrétariat de mairie. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents.

- **Par abonnement**

L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à modification avant le terme du trimestre en cours.

Quatre types d'abonnements à tarif journalier sont proposés : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours.

Le choix des jours du service devra être défini au moment de l'inscription.

- **Hors abonnement**

L'inscription est obligatoire dans un premier temps auprès du secrétariat de mairie, afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire au **minimum 48h avant (hors week-end et jour férié) par mail à mairie@vesancy.fr ou par sms au 07.72.13.78.48**. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 5 – Tarifications

Forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

- **abonnements**

Une tarification **unique par trimestre** sera appliquée.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Abonnement	39 €	78 €	117 €	156 €

Une tarification **unique réduite par trimestre** (12 semaines) peut être appliquée pour les familles dont le **quotient familial** est inférieur ou égal à 1425 €.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Abonnement	30 €	60 €	90 €	120 €

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

- **hors abonnement** (présences occasionnelles et dépassement horaire de la convention trimestrielle initiale)

Tarif de la prestation occasionnelle : 4,5 €

Article 6 – Paiements

La facturation sera établie **en début** de chaque trimestre scolaire.

A réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie de Gex, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Les tarifs étant forfaitaires, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical (cf article Absences).

- **Hors abonnement**

La facturation se fera **au début du trimestre suivant**.

- **Attention**

En cas d'absence de paiement dans les temps, une procédure de recouvrement sera engagée. La facture sera donc considérée comme impayée ;

- * au premier impayé :
une lettre de premier avertissement
- * au deuxième impayé :
Une lettre RAR indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera(ont) pas prioritaires pour l'année suivante.
- * au troisième impayé :
Une lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfants (ou des enfants) à la rentrée suivante

Article 7 – Absences

Les absences prévues doivent être signalées 48 heures à l'avance à la mairie : mairie@vesancy.fr ou par sms sur le numéro de téléphone du périscolaire : 07 72 13 78 48.

Seules les absences de plus de quatre jours pour raisons médicales avec certificat médical seront déduites sur le trimestre suivant.

Article 8 – Arrivée tardive ou sortie anticipée

Elles seront exceptionnelles et justifiées par écrit mairie@vesancy.fr ou sms au 07.72.13.78.48

Un élève ne pourra quitter seul le service. Il ne sera remis qu'à un adulte détenant l'autorité parentale ou tout autre adulte autorisé, par écrit, par les détenteurs de l'autorité parentale.

Chaque famille concernée complètera la fiche de renseignements jointe à ce règlement.

Article 9 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant d'entrer dans la salle et se laver les mains, à la sortie des toilettes.

Article 10 – Discipline – Comportement

Les repas doivent se dérouler dans le calme pour permettre à chacun (enfants et personnel) une certaine détente. Une participation active des enfants est souhaitable.

Chacun est tenu de respecter la nourriture, le matériel, le mobilier et évidemment toute personne présente. Chewing-gum, bonbons et sucettes sont interdits. Tout objet interdit à l'école, l'est pendant ce service.

Les enfants devront appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement à l'enfant concerné pouvant aller, selon la situation, jusqu'à l'**exclusion temporaire puis définitive**. Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions prises, le cas échéant.

Article 11 – Diffusion et acceptation du règlement

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme Françoise FONTAINE,
1ere Adjointe au Maire
Déléguée aux affaires scolaires



